



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET REGLEMENT INTERIEUR

### 1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement Olympe Salle de Remise en Forme nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations le cadre du forfait de base comprenant : Cardio-training, musculation et cours collectifs dans le cadre d'achat de forfait ou d'abonnement fitness ou bien l'utilisation des installations de l'aquaforme dans le cadre d'achat de séances d'aqua selon un prix et des modalités financières indiquées au recto du présent contrat.

### 3. GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti (en euros constants). En cas d'interruption du contrat à l'initiative de l'Abonné(e) et qu'elle qu'en soit la cause ou la durée, la salle se réserve la possibilité d'actualiser, le cas échéant, le prix de l'abonnement mensuel lors de la réactivation du contrat.

**4. CONDITIONS GENERALES D'ACCES** L'Abonné(e) muni(e) de sa carte en cours de validité est autorisé(e), sur présentation de celle-ci, à pénétrer les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance. Les horaires d'ouverture ne peuvent pas être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'Abonné(e). L'Abonné(e) s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correctes à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui (voir le règlement intérieur). L'Abonné(e) reconnaît à la direction du club, le droit d'exclure de l'établissement, et de résilier son contrat, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club. Sera également immédiatement exclue du club toute personne qui ferait preuve de menaces, d'agressivité, de violence et d'insultes vis-à-vis du personnel ou des clients de l'Olympe.

### 5. REGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE SECURITE ET HYGIENE

L'Abonné(e) déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :

- La présence des enfants exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité. Toutefois, l'accès aux mineurs de plus de 16 ans est autorisé sous réserve de la d'autorisation parentale.
- L'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- Le port de vêtement et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations.
- L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol. Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.
- Ranger le matériel après utilisation. Les sacs de sport ne sont pas autorisés dans les espaces d'entraînement.

- La nourriture est interdite dans la salle d'entraînement.
- Chaque Abonné(e) s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours. Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation, ou qui ont fait l'achat d'un Pass sont soumises au même règlement que les membres inscrits.

### 1. VESTIAIRES / DEPÔT

L'Abonné(e) a la faculté d'utiliser des casiers individuels qui sont mis à sa disposition gracieusement pour la durée de la séance. L'Abonné(e) doit fermer celui-ci par un cadenas approprié qui est et reste sa propriété. Il est rappelé expressément à l'Abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'Abonné(e) reconnaît avoir été parfaitement informé(e) des risques encourus par le fait de laisser des objets de valeur dans des vestiaires communs. Le fait d'utiliser un casier n'est pas un contrat de dépôt mais un contrat de prêt gracieux. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté la salle car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour le membre.

### 2. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Il n'existe pas d'obligation légale concernant la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport loisir. Toutefois l'Abonné(e) est informé(e) qu'il est préférable de vérifier auprès de son médecin traitant son aptitude aux activités proposées par la salle. En tout état de cause, l'Abonné(e) atteste qu'à sa connaissance il n'a aucune contre-indication à la pratique du sport en général et des activités et services proposés par la salle, en particulier, que sa constitution physique et son état de santé lui permettent d'en utiliser le matériel et les installations.

### 3. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

La salle est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel et de ses clients conformément à l'article L321-1 du Code du Sport. La responsabilité de la salle ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, la salle informe l'Abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

**4. LE CHEQUE DE CAUTION pour les abonnements par prélèvement est égal à trois mois d'abonnement** Ce chèque ne sera jamais encaissé sauf si vous résiliez votre contrat avant 12 mois (voir les cas de force majeure) ou si vous avez des impayés et des prélèvements refusés.

### 5. MODALITES DE RESILIATION

Après signature, le présent contrat est irrévocable, sauf si l'abonnement est financé par un crédit. Dans ce cas, l'engagement deviendra irrévocable à l'expiration du délai légal de rétractation de 7 jours prévus dans l'article L311-1 et les suivants du Code de la consommation (loi Scrivener). Toutefois ce délai de 7 jours est ramené à la date de livraison, sans pouvoir jamais excéder 7 jours ni être inférieur à trois jours. Ces articles ne s'appliquent pas aux opérations d'une durée inférieure ou égale à 3

mois. La direction de la salle de remise en forme peut pour des raisons d'organisation ou pour une gestion des clients, supprimer, modifier ou ajouter des prestations ou des horaires dans le planning d'activité que l'Olympe propose sans que cela puisse entraîner une réclamation ou un remboursement par l'adhérent.

#### 5-1 Contrat no limite

Rappelons que l'abonnement « No limite » engage l'adhérent à payer au prorata de la date de début au dernier jour du premier mois du contrat par paiement de son choix suivi d'un abonnement de 3 mois minimum (soit 3 prélèvements) et seulement après la date de fin des 3 mois, un report, une suspension ou un arrêt peut être demandé par l'adhérent avant le 20 du mois qui précède le mois du prélèvement.

En cas de rejet par la banque, des frais de 30 euros vous seront facturés à chaque avis d'impayé.

En cas de défaillance dans les paiements, il pourra être exigé le règlement immédiat des sommes restant à payer. Les sommes restant dues s'ajoutent, après une mise en demeure, à des intérêts d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, les frais de recouvrement restant à la charge du débiteur. La direction se réserve le droit d'exiger la totalité des sommes restant à payer et pourra faire procéder au recouvrement de la créance par tout moyen à sa convenance.

#### 5-2 Contrat à l'année (fitness et aqua)

A l'initiative de l'Abonné(e) : Le contrat est souscrit pour une période initiale incompressible de 12 mois. Cependant il existe des possibilités de résiliation avant 12 mois avec un mois de préavis, dans les cas de force majeure. Ces cas de forces majeures doivent pouvoir être prouvés de façon incontestable par l'Abonné(e). Sont considérés comme cas de force majeure permettant la résiliation avant la première date anniversaire : maladie ou accident grave empêchant définitivement l'Abonné(e) de bénéficier des services du Club

-Déménagement supérieur à 30 kms de rayon de la Salle de l'Olympe

-Mutation professionnelle dans le cas où l'Abonné(e) est domicilié(e) à plus de 30 kms de l'Olympe

-Licenciement ou toute modification importante de l'emploi entraînant une incapacité à fréquenter la salle.

-Pour toute autre cause d'empêchements non définitifs et dans certaines conditions exceptionnelles dites de force majeure, avec le dépôt de la carte au club, les prélèvements peuvent être suspendus. Aucune suspension et aucun remboursement ne peuvent être accordés à posteriori. Sont considérés cas de force majeure permettant la suspension temporaire : incapacité physique provisoire supérieure à un mois et sur présentation d'un justificatif médical

-Raisons professionnelles majeures (n'incluant pas les congés annuels) telles que mutation professionnelle, modification importante et temporaire de l'emploi supérieures à un mois, et sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

A l'initiative de la salle :

-L'abonnement est résilié de plein droit par la salle aux motifs suivants : en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement.

-En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès au club, en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension d'accès à la salle en attendant la régularisation. Tout prélèvement rejeté entraîne des frais facturés 20 € à l'Abonné(e) lors de la régularisation. Le non-paiement de 2 prélèvements consécutifs entraîne automatiquement la résiliation de l'abonnement avec encaissement du chèque de caution.

-Les cas prévus à l'article 4

#### **6. CARTE DE MEMBRE**

La carte de membre est obligatoire et strictement personnelle. Lors de votre inscription sauf en formule PASS, elle vous sera facturée au tarif en vigueur ET NON REMBOURSABLE en fin d'abonnement ou de forfait. Elle doit obligatoirement être présentée lors de votre passage pour l'ouverture d'accès dans les espaces de remise en forme de l'Olympe ou sur toute demande par un personnel de l'établissement lors d'un contrôle. Son usage est sous la responsabilité de l'adhérent et ne peut en aucun cas être prêtée ou cédée à un tiers.

Dans le cas d'une détérioration, de perte ou de vol de celle-ci, la délivrance pour remplacement sera facturée au tarif en vigueur

#### **7. MATERIEL**

Le matériel mis à votre disposition doit être respecté, vos coachs sportifs sont là pour vous informer de quelle manière les utiliser afin de pouvoir travailler efficacement. La pratique en autonomie doit également faire l'objet de quelques séances accompagnées par les éducateurs sportifs afin de maîtriser l'utilisation des appareils.

Certains postes de travail ne seront pas accessibles sans la présence des professionnels : banc développé couché, machine à squat guidé, haltères, charges libres. Ils sont clairement identifiés sur le lieu de pratique au moyen de panneaux d'interdiction.

En aucun cas vous devez prendre l'initiative de changer le matériel de place, de » *bricoler* « dessus en espérant une meilleure utilisation. Concernant le matériel cardio-training équipé d'un écran, les programmes installés ne sont pas modifiables.

#### **8. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le traitement informatique du dossier du Membre dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le Membre doit s'adresser à la salle.

#### **9. CONTROLE, SURVEILLANCE**

La salle est placée sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées pendant 1 mois maximum ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté).

Bressuire le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
Lu et Approuvé